

SEANCE DU JEUDI 18 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt le dix-huit février à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Saturnin-Lès-Apt, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2021-09

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AMENE A PARTICIPER AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS (CAL) DE VALLIS HABITAT

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 37 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 41

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Émilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO

GARGAS : M. Benjamin BAGNIS

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

Procurations :

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Patrick MERLE

GARGAS : Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à M. Benjamin BAGNIS, Mme Claire SELLIER donne pouvoir à M. Patrick SIAUD

LIoux : M. Francis FARGE donne pouvoir à M. Luc MILLE

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, les articles L441-2 et R441-9 modifiés du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) prévoyant notamment la représentation de droit des Président(e)s des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat ou leurs représentants aux commissions d'attribution des logements concernant l'attribution des logements situés sur son territoire,

**Vu**, l'article L441-2 du CCH modifié disposant que « *lorsque l'établissement public de coopération intercommunale sur le territoire duquel se situent les logements à attribuer a créé une conférence intercommunale du logement prévue à l'article L. 441-1-5 et a adopté le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs prévu à l'article L. 441-2-8, son président dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix. A défaut, le maire de la commune où se situent les logements à attribuer dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix.* »,

**Vu**, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales transposable aux EPCI, à savoir : « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.* »

**Considérant**, la nécessité de désigner un représentant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon pour participer aux travaux de la Commission d'Attribution des Logements de Vallis Habitat suite au renouvellement des conseils municipaux,

**Considérant**, la proposition de nommer Mme Laurence LE ROY en qualité de représentante de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon pour participer aux travaux de la Commission d'Attribution des Logements de Vallis Habitat,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour désigner Mme Laurence LE ROY en qualité de représentante.

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité**,

**Désigne**, Mme Laurence LE ROY en qualité de représentante de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon pour participer aux travaux de la Commission d'Attribution des Logements de Vallis Habitat,

**Mande**, le Président pour établir et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20210218-2021-09-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021